

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-048

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	
14 juin 2011	

L'an deux mille onze, le 20 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Stéphanie COLPIN par Michèle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Pierre CLOT par Pierre TERRAËS

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA, Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Annick GAILLARD

Objet : **SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFICATION - Restauration scolaire 2011-2012**

Vu la délibération N°2010-040 du 28 juin 2010

Mme Annick GAILLARD propose de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2011-2012 malgré la hausse conforme à l'indice de révision des prix appliqués par la Société Vercors Restauration, en vertu du marché public conclu avec la ville et ce, afin de favoriser la politique familiale.

La tarification des restaurants scolaires pour les enfants habitants la commune et ceux résidant hors de St Martin le Vinoux mais bénéficiant d'une dérogation prend en compte le quotient CAF et un coefficient multiplicateur de 0.0065.

(quotient minimum 286, quotient maximum 1033 pour un prix de repas respectivement de 1.86 € et 6.72€.)

Un dégrèvement de 20% est appliqué sur le tarif du troisième enfant et des suivants pour les familles de 3 enfants et plus déjeunant tous les trois dans les cantines scolaires (maternelle et élémentaire).

Un repas sera facturé 8€ aux parents qui laissent leur enfant sans inscription préalable à la restauration scolaire.

Le prix du repas pour les parents souhaitant déjeuner dans l'un des restaurants scolaires sera au tarif maximum soit 6.72€.

Les tarifs pourront être revus chaque année.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2011-2012

VOTE : POUR : MAJORITE

ABSTENTIIONS : André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 20 juin 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER

